

ROLE DU DOS (Directeur des Opérations de Secours)

1/ Qui occupe la fonction de DOS ?

La fonction de DOS doit être règlementairement assurée par le maire ou son adjoint (ou le préfet si celui-ci prend la direction des opérations).

2/ Son rôle?

Le DOS est responsable de la gestion de la crise au niveau communal. Il a le **pouvoir de décision** et confère une légitimité aux décisions prises au sein du Poste de Commandement Communal (PCC).

Au sein du Poste de Commandement Communal, il

- signe les arrêtés municipaux, et notamment celui de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- rappelle à chaque membre ses fonctions,
- délègue les différentes tâches,
- conserve une vision globale de la situation,
- valide les décisions prises,
- assure la communication institutionnelle,
- valide les communiqués destinés aux médias ou à la population,
- supervise l'archivage des données, et le suivi juridique et contentieux de l'évènement.

A l'issue de la crise, il supervise le retour d'expérience et la mise à jour du PCS.